

Canton de Pont-Hébert

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

23 février 2026

Date d'Affichage

10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,  
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick  
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie  
RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline  
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE qui donne  
pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/07 : APPROBATION DE L'ÉCHANGE DE TERRAINS CADASTRÉS  
AC 151 ET AC 152**

Afin de régulariser la limite de voirie rue des jardins et rue de l'abattoir, Madame le Maire informe le conseil municipal de la cession du terrain cadastré AC 151 appartenant à M. Serge JEANNE au profit de la commune de St Clair sur l'Elle et la cession du terrain cadastrée AC 152 appartenant à la commune de St Clair sur l'Elle au profit de M. Serge JEANNE.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de la commune de St Clair sur l'Elle (bornage, acte, publicité foncière...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- en cas d'acte authentique en la forme administrative, désigne le maire pour signer l'acte administratif à intervenir ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
- le propriétaire riverain (M. Serge JEANNE) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune.
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	